



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 893/2020/254/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : **22/06/2020,**
- de l'entreprise **SAS MAGNONI,**
- pour un déménagement : n° **78 bis rue de la République, immeuble « La Fontaine » à Solliès-Pont,**
- le **24/07/2020 de 7h00 à 19h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'entreprise **SAS MAGNONI** pour un déménagement au n° **78 bis rue de la République, immeuble « La Fontaine » à Solliès-Pont.**
- le **24/07/2020 de 7h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- **trois places seront réservées sur le parking devant l'entrée de l'immeuble « La Fontaine » à Solliès-Pont (voir le plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- l'entreprise **SAS MAGNONI** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- l'entreprise **SAS MAGNONI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **l'entreprise SAS MAGNONI,**
- si l'entreprise **SAS MAGNONI** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise **SAS MAGNONI.**

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- l'entreprise **SAS MAGNONI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURÉRI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

*Parc de
Kemper les 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

